

## COMMUNE DE CASTELBAJAC

Séance du 26 août 2019

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 22/07/2019
<b>11</b>	<i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc DUPOUY, Alain TUJAGUE, Chantal CLARENS, Cédric MEDIAMOLE, Jean-Philippe PEREZ, Sylvie SNELA, François MONTORO, Jean-Luc LAHAILLE, Alain DELAS
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Michel DELAS par François MONTORO
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Stéphanie VIELCAZALS-LEBOUTET
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Stéphanie VIELCAZALS-LEBOUTET

---

### Objet: MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE - DE\_2019\_030

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,  
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)  
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES.  
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural ;

Exige :

- Le maintien d'une trésorerie de proximité par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissement publics locaux) ;
- Le maintien du service des Impôts des Particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence ;
- Le maintien du service des Impôts des Entreprises de Lourdes de pleine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus.